

« 2RMC »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 51.744 €
SIEGE SOCIAL 758, AVENUE DU TREMBLAY - 60100 - CREIL -
RCS COMPIEGNE 408.363.810

DÉPOSÉ LE

26 OCT. 2011

Tribunal de Commerce de Compiègne
N° 6329

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2011**

* *

**L'AN DEUX MILLE ONZE,
LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE A 8 HEURES,**

Les Associés de la société "2RMC", société par actions simplifiée au capital de 51.744 €, divisé en 672 actions de 77 euros chacune, dont le siège est à Creil (60100) 758, avenue du Tremblay, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Catherine BRUNET, en sa qualité de Présidente.

Monsieur Raphaël BAROUCH, Commissaire aux comptes titulaire, convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent 672 actions sur les 672 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des Associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président.

A titre extraordinaire

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Madame Catherine BRUNET de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée, Monsieur Richard BRUNET, né le 2 Mai 1961 à Paris (75), de nationalité française, demeurant à Aumont en Halatte (60300) 3, rue Fontaine Saint-Gervais.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Aussi les fonctions de Directeur Général exercées par Monsieur Richard BRUNET prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR 672

VOIX CONTRE 0

VOIX ABSTENUES 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Monsieur Richard BRUNET ne percevra aucune rémunération dans le cadre de ses fonctions de Président. Cependant, il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR 672

VOIX CONTRE 0

VOIX ABSTENUES 0

A titre extraordinaire

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de Creil (60100) 758, avenue du Tremblay à Gouvieux (60270) 53, rue Corbier Thiébaut - ZI Les 15 Saules et ce à compter de ce jour

En conséquence, l'assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante

« ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Gouvieux (60270) ZI Les 15 Saules - 53, rue Corbier Thiébaut.

(Lors de la constitution de la société par acte sous seing privé en date du 12.06.1996, le siège social était fixé à Creil (60100) 758, avenue du Tremblay. Le siège social actuel a été fixé aux termes d'un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 22.09.2011).

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR 672

VOIX CONTRE 0

VOIX ABSTENUES 0

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, et notamment à la SELARL « DERUELLE ASSOCIES » sociétés d'Avocats sise à Paris (75006) 11, quai de Conti et à Château-Thierry (02400) 2 bis, avenue de Soissons, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR 672

VOIX CONTRE 0

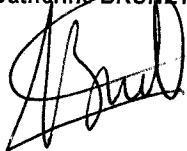
VOIX ABSTENUES 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et le Président.

La Présidente

Madame Catherine BRUNET



Et Monsieur Richard BRUNET

